

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Mors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE GARNIER-PAGÈS.

Les souscriptions destinées à élever un monument à la mémoire de Garnier-Pagès seront reçues au bureau du CENSEUR tous les jours - de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Lyon, 14 août 1844.

REVUE DE LA SEMAINE.

Affaires d'Espagne. — Poursuites contre M. Ledru-Rollin. — Arrestation des journalistes de Toulouse.

Ce n'est pas sans peines et sans luttes que les gouvernements démocratiques parviennent à s'établir ; avant d'être solidement assis, il leur faut traverser de rudes épreuves pour vaincre les résistances et coordonner les intérêts divers. Unique but où ils tendent, le bien commun est long-temps en lutte avec les intérêts particuliers engagés au maintien des privilèges et des monopoles, et qu'il doit nécessairement absorber. Il faut une haute raison, une fermeté inébranlable, un dévouement sans bornes dans les hommes chargés du poids d'une révolution, et qui doivent la diriger à travers les phases successives que ses tendances naturelles et les passions opposées lui feront nécessairement parcourir.

Trop de prétendants convoitent le trône de cette Espagne qui vient de porter un si rude échec à la royauté, pour que la nation espagnole puisse raisonnablement espérer dans un avenir prochain le repos et la paix. Deux principes appuyés sur des forces puissantes sont en guerre dans la Péninsule : le principe monarchique et le principe de la démocratie. Celui-ci a triomphé deux fois en chassant tour à tour, et l'un par l'autre, don Carlos et Christine ; mais, au moment où le peuple semblait n'avoir plus qu'à jouir de son triomphe, les dangers semblent renaître et les luttes près de recommencer.

Christine appuyée sur le peuple a pu vaincre don Carlos étayé sur les moines, puis elle a dû se retirer elle-même devant ce peuple qui avait besoin de compléter sa victoire. Aujourd'hui, exilés tous deux, les prétendants agissent à la fois ; ils vont faire des efforts, non pas communs, mais simultanés, pour ressaisir le pouvoir. Toutefois, s'il était possible que la nation succombât, le succès de l'un exclurait l'autre, à moins que, par une combinaison machiavélique, les deux prétendants ne réunissent leurs efforts afin d'assurer, en cas de succès, la couronne à leurs enfants. Ce serait une guerre de principes et d'intérêts dynastiques.

Le moment de l'attaque est assez bien combiné, alors que les finances sont obérées, que le crédit public est tombé sans puissance, que les services ne sont pas payés, que la douane, privée d'appointements, fait ressource de ses barrières pour son propre compte au détriment du trésor public ; que l'Angleterre fait audacieusement la contrebande à main armée, afin de garder pour elle le prix des transactions qu'il lui faudrait payer aux employés pour la faire sans bruit et sans effort ; que les prêtres, les moines et Rome elle-même réchauffent le fanatisme attiédi et suscitent au pouvoir de nouvelles entraves à ajouter à toutes les entraves matérielles qui arrêtent le gouvernement dans sa marche.

Dans la lutte qui s'organise, les ennemis viendront à la fois du dehors et du dedans. Au dehors, Carlos trouvera les soldats réfugiés, privés aujourd'hui de tous secours, qui n'ont pas accepté l'amnistie et qui n'attendent qu'une occasion favorable. Au dedans, il recrutera parmi ceux que le fanatisme ou les suggestions des prêtres avaient attachés à sa cause et qui ne sont pas encore désillusionnés.

Au dehors, Christine trouvera ceux qui ont été entraînés à la guerre parce que cette vie aventureuse de dangers et de pillages allait à leurs mœurs, à leurs idées ; vrais routiers sans opinion, sans parti, qui s'enrôleront avec Christine, si Christine peut les payer. Au dedans, elle verra se déclarer pour elle les anciens fonctionnaires, les ambitieux qui n'ont pas trouvé leur place assez haute ou leur part assez belle dans le nouveau gouvernement, et qui vendront leurs services, toujours dans le cas où Christine pourra les solder.

L'ex-régente a fait précéder ses tentatives plus sérieuses d'une protestation contre la décision des cortès espagnoles qui déclare la tutelle vacante et la confie à M. Arguelles. Ce manifeste aura nécessairement quelque influence sur ceux qui, dévoués en secret à Christine, n'attendaient qu'une occasion pour se déclarer ouvertement en sa faveur. Ces sortes de manifestations sont toujours le signal de quelque levée de bouilliers ; autrement elles manqueraient leur but. Au surplus, les intrigues n'ont pu être ourdies tellement dans le secret que le mystère n'ait été divulgué. On a essayé de corrompre les officiers dans l'armée, les fonctionnaires dans l'administration ; on a répandu l'or à pleines mains pour décider les dévouements douteux, pour s'attacher les ambitions. Le parti rétrograde s'est senti soudainement enhardi et a vu renaître ses espérances. Le chef du gouvernement lui-même n'est pas exempt de craintes, et, s'il fallait une preuve des inquiétudes où l'ont jeté ces nouvelles manœuvres, on la trouverait dans la réponse longue, diffuse, embarrassée, sans dignité et sans énergie, qu'il vient d'opposer à la protestation de Christine. Espartero discute la légalité comme ferait un avocat plaidant devant un tribunal ordi-

naire. Il parlait au nom des cortès accomplissant le mandat que leur a donné la nation souveraine ; il l'a oublié, ou plutôt il a senti qu'il avait besoin de mettre le droit de son côté. En discutant ce droit mesquin, il a méconnu la souveraineté nationale ; il a traduit cette souveraineté au tribunal de l'opinion où elle sera jugée par les amis et par les ennemis. C'est une faute ou une nécessité : une faute, elle donnerait du génie révolutionnaire d'Espartero une pauvre idée ; une nécessité, elle ferait sentir que le duc de la Victoire n'a pas une bien grande confiance dans l'esprit public, qu'il cherche à prouver la légitimité du nouveau pouvoir, et que par conséquent il s'efforce de former autour de lui une sorte de juste-milieu.

— Une fois entré dans une fausse route, le pouvoir ne sait plus s'arrêter ; une fois la guerre déclarée aux libertés publiques, il est condamné à frapper à droite et à gauche, sans calculer la portée de ses coups. Pour la première fois depuis dix ans, un député est poursuivi pour les paroles prononcées par lui devant les électeurs dont il demandait les suffrages. Est-ce à dire que personne avant M. Ledru-Rollin n'avait jugé aussi sévèrement le gouvernement, que personne n'avait disséqué nos institutions pour en mettre à nu les imperfections et les misères, que personne n'avait fait la promesse de combattre le mal et de réclamer les changements indiqués par la raison publique ? Est-ce pour la première fois que l'on révèle les misères du peuple, que l'on réclame une part de souveraineté pour ceux à qui la société impose des devoirs et des charges ? Est-ce pour la première fois qu'on divulgue les luttes intestines entre les masses et les privilégiés, et que l'on prédit aux peuples un triomphe certain ? Le système jusqu'ici plein de sagesse et d'équité se trouve-t-il tout-à-coup faux et injuste, et pour la première fois entendons-nous qu'on en demande le changement ? Le discours de M. Ledru-Rollin est-il la première pétition en faveur de la réforme électorale comme moyen d'arriver à des améliorations sociales ? Contient-il la première satire ou la première appréciation des actes des doctrinaires ? Les poursuites ont-elles pour but de venger M. Thiers et les déplorables traités de 1815 des attaques dont ils sont l'objet ? Est-ce M. Odilon Barrot que l'on veut réhabiliter, ou le parti légitimiste dont il s'agit de prouver la sincérité quand il parle au nom du peuple dont il a tenu si peu de compte pendant quinze ans ?

Est-ce pour la première fois que l'on s'élève contre l'impôt monnayé qui pèse inégal et plus lourd sur les classes pauvres, contre l'impôt du sang qui n'atteint que les enfants du peuple ? Entendez-vous pour la première fois la révélation des misères du travailleur, et avez-vous oublié déjà les enseignements qui ont jailli de la discussion de la loi sur le travail des enfants ? La question d'Orient est-elle si neuve qu'on vous dise pour la première fois que la France a vu, dans la déplorable manière dont on a conduit cette affaire, ternir sa gloire et décheoir sa prépondérance ? Entendez-vous enfin pour la première fois un doute sur la conservation de l'Afrique, une protestation contre les lois de septembre ?

Non. Tout ce qu'a dit le nouveau député avait été dit, expliqué, commenté avant lui. Toutes les misères qu'il a mises à nu existent depuis si long-temps que beaucoup d'autres ont pu les révéler ; elles sont si tenaces que beaucoup avant lui ont dû les combattre. D'où vient donc que l'on s'élève aujourd'hui d'une attaque tant de fois répétée et laissée dans l'oubli ? parce qu'on la sent aujourd'hui plus que jamais ; parce que le pouvoir sent sa faiblesse et que les gouvernements faibles sont aussi les plus susceptibles.

Ce n'est donc qu'à la situation anormale dans laquelle se trouve le pouvoir qu'il faut attribuer les poursuites dont M. Ledru-Rollin est l'objet. Nous verrons s'il se trouvera un jury composé d'électeurs qui condamnera un candidat expliquant la situation du pays pour faire bien comprendre dans quelle voie il entend marcher ; un jury qui déclarera par un verdict de condamnation que les hommes qui briguent les suffrages ne doivent aucune explication aux électeurs ; qu'ils ne devront dire ni leurs pensées, ni leurs espérances ; qu'il leur sera interdit de manifester des vœux, interdit surtout de tracer leur ligne de conduite. On comprend que ce mutisme à se jeter dans les bras du dernier venu, et qui, n'ayant rien promis, ne pourraient pas être accusés de palinodie. Mais le jury ne le consacrera pas.

— La liberté de la parole est attaquée au Mans, la liberté de la presse est violée à Toulouse. Cette dernière ville est traitée comme une ville conquise, ou comme une ville en état de siège au milieu de la paix, cette douce exception qui suspend la puissance des lois. Trois journaux d'opposition se publient à Toulouse ; les trois gérants en ont été arrêtés, interrogés, retenus en prison. Nous avons vainement cherché de quel délit ils avaient pu se rendre coupables. Est-ce un délit de presse qu'on leur impute ? La loi ne permet pas d'emprisonner les écrivains préventivement ; au surplus, on aurait dû saisir les journaux, désigner les articles incriminés, procéder enfin d'une manière régulière, et rien de cela n'a été fait, que nous sachions. On accuse les gérants d'avoir été vus dans les rassemblements. Obligés de redire les scènes qui se passaient à Toulouse, d'en juger le caractère, d'en

découvrir l'esprit, ils ont dû nécessairement descendre sur la place pour voir et entendre par eux-mêmes. Croit-on donc que ce soit une petite responsabilité que celle du journaliste dans les troubles publics qu'il doit raconter dans sa feuille, dont le récit échauffera les idées, exaltera les têtes, fera naître l'horreur ou l'effroi, éclater peut-être d'autres manifestations ! Pour retracer les faits avec exactitude, ne faut-il pas qu'il les voie ? Pour redire, ne faut-il pas qu'il entende ? Ne faut-il pas qu'il analyse avant de porter un jugement ?

La présence des journalistes sur la place publique ne saurait donc être le motif réel de leurs arrestations ; il faut le chercher dans les idées et non dans les faits. Poursuivre la presse, l'intimider, la rendre muette ; poursuivre la parole quand elle est peu favorable au pouvoir, voilà quelle tâche on s'impose ; elle est rude et pénible. On ne dira pas que les diverses autorités usent de leur droit comme elles le jugent utile au pouvoir qu'elles représentent. Non ; car si le ministère renie la pensée des poursuites contre M. Ledru-Rollin et la renvoie à la cour royale d'Angers, il ne reniera pas celle des poursuites contre les journalistes de Toulouse, puisque le *Moniteur parisien* annonçait leur arrestation avant qu'elle n'eût été opérée.

Le pouvoir marche ainsi dans une voie de violence par ses poursuites, d'illégalité par le recensement ; c'est la loi commune, l'illégalité ne peut être soutenue que par la violence.

K.

On lit dans le Rhône :

« Le Censeur est aux prises avec l'impossible. Il veut prouver que la mesure du recensement est illégale, et il ne cite pas une loi qui ne contienne l'arrêt de sa condamnation. Il vient de mettre sous les yeux de ses lecteurs quelques fragments de la loi du 22 brumaire an VI, et il ne s'est pas aperçu que cette loi, qui a créé l'administration des contributions directes, est précisément celle qui prescrit le plus positivement les opérations de recensement qui s'accomplissent aujourd'hui, non seulement dans ses dispositions essentielles, mais encore dans celles d'une instruction toute spéciale annexée à la loi même par le corps législatif qui venait de la faire. »

Il est impossible de discuter avec le Rhône. Nous lui avons prouvé déjà une fois qu'il altérait les textes de lois ; il n'a rien répondu. Aujourd'hui il parle de la loi du 22 brumaire an VI dont il se garde bien de citer l'article 4 qui porte la condamnation de ses prétentions. Tout cela est d'une hardiesse incroyable. Nous avons rapporté les termes exacts, précis, des circulaires écrites par un ministre des finances qui a réorganisé les contributions en France ; nous avons cité les propres paroles d'un directeur du département du Rhône sous les ordres de ce même ministre dont personne ne contestera la haute capacité. Les rédacteurs du Rhône avoueront au moins que ces opinions, qu'ils appellent individuelles et qui n'en ont pas moins régi la matière en France, valent bien celles de M. le maire de Lyon qui sont fort individuelles aussi.

Nous n'avons pas besoin de sophismes pour prouver que nous sommes dans la légalité ; la vérité se fait jour. Nous n'avons pas besoin de *déclamations pour exciter, pour exaspérer les esprits solitaires et faibles que les attouchements quotidiens d'une erreur vantée finissent quelquefois par transformer en fanatiques*, comme dit si gracieusement et si poétiquement le Rhône qui raisonne à peu près comme il écrit ; l'irritation se manifeste suffisamment quand on subira les conséquences d'un recensement opéré d'une manière illégale, c'est-à-dire quand il faudra supporter une augmentation de charges.

NOUVELLES DE TOULOUSE.

Nous lisons dans l'*Emancipation* du 11 août :

Le pouvoir n'aura peut-être pas à s'applaudir de l'éclat qu'il a voulu donner aux événements de Toulouse et des scandaleuses illégalités qu'il commet à leur occasion. Pendant que l'opinion publique et la presse de l'opposition tout entière flétrissent avec énergie la prise de possession de la mairie-Duval, la détention arbitraire des gérants de journaux, les tentatives de poursuites contre la mairie provisoire et les cruautés gratuites qui s'exercent sur les détenus, nous apprenons que tout se prépare pour que le pays soit appelé à juger sur la grave question que soulève la nomination d'un commissaire extraordinaire, de qui toutes les autorités doivent dépendre, suivant l'opinion de la *Presse*, qui est l'organe de la cour. Des lettres que nous avons reçues de Paris annoncent l'intention formelle où sont plusieurs députés de mettre en accusation le ministère, dès le début de la session, comme ayant empiété sur la charte et conféré des pouvoirs qu'il n'était pas en puissance de donner. En même temps seront discutés, avec toute la solennité convenable à un débat d'où dépend l'avenir du pays, le fait relatif à l'ordonnance royale qui a dissous le conseil municipal de Toulouse sans se conformer à la loi, et l'arrêt de M. Maurice Duval qui nomme et installe de par la gendarmerie une mairie qui, vu le chiffre de notre population, ne pouvait tenir ses titres que du roi.

En attendant, la mairie provisoire a pensé qu'il était d'une haute importance d'appeler les barreaux de France à se prononcer sur la nature du conflit qui s'élève entre elle et les délégués de M. Duval avant que ceux-ci ne prissent possession avec l'assistance de la force armée. M. J. Gasc, le rédacteur des protestations qui furent faites dans la soirée du 30 juillet, vient d'adresser dans ce but une circulaire à tous les bâtonniers de l'ordre.

— Dans la matinée d'hier, un des jeunes gens arrêtés, il y a huit jours, à l'occasion de l'instruction relative aux troubles, est sorti de prison, comme n'y ayant pas lieu à poursuivre. Dans le cours de sa détention, il a subi trois interrogatoires. Le dernier n'a pas produit plus de lumières que les deux autres. C'est donc gratuitement qu'on l'a retenu pendant un certain temps.

Des personnes qui ont vu ce jeune homme racontent des choses horribles sur la manière dont les prisonniers sont traités. Non seulement la nourriture est exigüe et peu substantielle (du pain et de l'eau seulement), mais les cachots où on les enferme sont tellement humides, que l'un d'eux, dans la crainte de mourir s'il se reposait sur la mauvaise paille qu'on lui laissait, a dormi pendant huit jours debout, en s'attachant les bras à l'un des barreaux de sa prison pour trouver un point d'appui et ne pas tomber sur la terre fraîche pendant son sommeil.

Tels sont les faits qui nous sont rapportés. Nous ne voulons pas les garantir; mais nous avons jugé au moins ces rapports assez graves pour appeler l'attention des magistrats supérieurs, si, en effet, il y avait des hommes qui s'oubliaient au point d'être cruels envers des jeunes gens qui ne sont encore que prévenus et qui peuvent être déclarés innocents avant même que les poursuites commencent.

On ajoute que, au fur et à mesure que les prisonniers sont interrogés, on les fait passer devant certains d'entre eux, disposés à cet effet, afin de voir s'ils sont reconnus et d'obtenir des révélations des uns contre les autres. Ce système a peu réussi. Cependant, en promettant des mises en liberté pour prix de la délation, des renseignements vrais ou faux auraient été recueillis, et des magistrats espéreraient découvrir ainsi une ombre de complot.

On dit enfin que les prisonniers, avant les premiers interrogatoires, doivent se dépouiller de leurs vêtements, afin qu'étant tout nus, on juge mieux des coups et blessures qu'ils auraient reçus, ce qui serait considéré comme un indice contre eux.

— Nous avons eu tort d'insinuer qu'il ne serait pas donné suite à la plainte adressée par le procureur du roi à M. le commandant de la division, au nom du sieur Lamarque, ouvrier, qui, revenant de son travail, fut, pendant la scène provocatrice du 12 juillet dernier, attaqué et blessé par des tirailleurs de Vincennes dans les environs de leur caserne. Le sieur Lamarque a été arrêté à l'hospice où il se trouvait encore et quoiqu'il ne fût pas tout-à-fait guéri. Disons cependant qu'un journal de l'autorité assure que cette arrestation ne se rapporte pas au fait précité.

— Le bataillon du 5^e de ligne qui était logé chez les habitants, à Saint-Cyprien, est placé depuis dix jours dans l'ancien couvent des Cordeliers; les sept cents hommes environ qui forment ce bataillon sont parqués ensemble dans cet immense local.

Que l'on se figure une vaste surface couverte de matelas et de couvertures, sauf trois voies ouvertes pour que chaque soldat puisse se rendre à son matelas. La salle entière est pavée d'hommes: *pavée*, c'est le mot. L'odeur qui s'exhale de cet antre privé d'ouvertures et d'air est insupportable et ne peut qu'être dangereuse à la santé des soldats.

Aussi est-il à craindre que le bataillon, qui n'avait presque pas de malades à Saint-Cyprien, n'en ait beaucoup, en peu de temps, par l'effet de l'entassement des hommes et du mauvais couchage. Si ce malheur arrive, l'autorité encourra une grande responsabilité, car nous l'aurons avertie à temps.

Est-ce pour éviter l'influence du contact avec les citoyens qu'on a ainsi ramassé et parqué les soldats?

— M. J.-B. Raulet, notre gérant, est toujours détenu dans la maison d'arrêt. Il est remarquable que pendant que nous avons prouvé jusqu'à la dernière évidence l'illégalité de son emprisonnement, il ne s'est pas élevé dans la presse ministérielle une seule voix pour défendre le magistrat qui a ordonné la mesure.

— Le *Pays* nous apprend qu'on signe à Auch une adresse de félicitations à la garde nationale de Toulouse.

— On nous annonce de Villeneuve, arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne), en date du 10 août, que le conseil municipal vient de délibérer une protestation contre le recensement à la Humann, ainsi qu'une adresse de félicitations à la municipalité provisoire de Toulouse, sur son attitude ferme et conciliatrice pendant les troubles, et sur sa noble protestation contre une destitution entachée d'illégalité. La garde nationale a voulu, de plus, envoyer une adresse à l'ex-garde toulousaine. Cette dernière pièce se signe en ce moment. On se propose de nous communiquer l'une et l'autre, ainsi que le texte de la délibération.

La même chose a eu lieu à Montesquieu-sur-le-Canal; enfin, dans le chef-lieu d'arrondissement, le conseil municipal et la garde nationale sont disposés à suivre cet exemple.

— La préfecture de Toulouse continue à être gardée comme une place de guerre, et l'on dirait que M. Maurice Duval craint à chaque instant d'être enlevé.

Dans la journée d'hier, on a pu remarquer que plus de 300 hommes étaient répartis dans les cours ou aux avenues des appartements intérieurs. L'immense vestibule qui précède immédiatement le cabinet particulier du préfet, et que, depuis dix ans, on ne voyait occupé que par les visiteurs qui attendaient leur tour d'audience, était flanqué hier d'environ trente soldats armés, buvant de la bière pour charmer les ennuis du service.

— Le désarmement continue. L'épisode suivant a égayé hier la grande mesure, et, par son succès général, témoigne de plus belle à quel point le système recueilli à Toulouse la dérision et la pitié.

Hier donc, vers quatre heures du soir, une charrette, attelée de dix énormes chevaux, s'est mise en marche du faubourg Saint-Michel pour se rendre au Capitole. Chaque cheval portait un postillon armé d'une énorme branche de feuillage, et sur l'imposant véhicule se trouvait rangée des deux côtés, comme à un ratelier de corps-de-garde, une trentaine de fusils. Debout, sur le devant de la même charrette, se trouvait un ex-garde national, tenant crosse en l'air son ex-arme décorée d'un long crêpe.

Une foule immense se pressait sur le passage de cet équipage singulier qui a été accueilli par des bravos à son entrée sur la place du Capitole. Il va sans dire qu'en présence de cet appareil inconnu, le poste de la mairie a pris les armes et qu'au bruit de la rumeur élevée de toutes parts, en l'honneur de cette curieuse manifestation, la trinité Lejeune, Astre et Ducos a dû être troublée sur le siège municipal. Toutefois, la charrette a pu entrer dans la cour intérieure de l'hôtel-de-ville; après avoir dételé préalablement neuf chevaux, et la remise des armes opérée, le cortège s'est réorganisé et remis en route pour rentrer dans le quartier d'où il était venu.

Il est évident que les gardes nationaux de Saint-Michel ont retourné le diction; ils étaient désarmés, ils ont voulu rire. Cependant l'autorité, qui n'aime pas les plaisanteries dont elle fait les frais, et qui avait eu d'ailleurs un instant de frayeur bien pardonnable quand on a comme elle la conscience de sa popularité, l'autorité a pris son grand sérieux; elle a retenu sous quelque prétexte la garde nationale qui portait le fusil couvert d'un crêpe, et quand la foule a été écoulée on l'a conduit au Sénéchal. Voilà une petite farce de police qui a bien son mérite; on ne riposte pas avec plus de piquant et d'esprit.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

C'est le 21 juillet que Saïd-Bey, l'un des fils de Mehemet-Ali, et Sami-Bey, envoyés en mission à Constantinople, ont dû avoir leur

entrée en libre pratique. On leur préparait une belle réception, et ils devaient avoir pour résidence l'ancienne maison de Khosrew-Pacha, qui est une des plus belles du Bosphore.

Les résultats les plus clairs de l'exécution du traité du 15 juillet sont la destruction de l'influence française en Orient et l'établissement des Anglais en Syrie, d'où ils ne se laisseront pas chasser facilement.

Que l'on nous dise si l'exécution du traité du 15 juillet a eu d'autres résultats que ceux que nous signalons. Assurément, l'intégrité de l'empire ottoman n'est pas assurée par cela seul que la Syrie, au lieu d'être sous la dépendance du vice-roi, est sur le point de devenir une province anglaise. L'Angleterre a un pied-à-terre dans ces parages, et elle pèsera désormais de tout le poids de sa puissance dans les destinées de l'Orient.

Du reste, tout n'est pas terminé. Les populations, fatiguées du joug de la Porte, sont disposées à répondre avec enthousiasme au premier cri de liberté, et la Russie intrigue pour amener le bouleversement tant désiré. Ainsi, quoi qu'on en dise, l'intégrité de l'empire ottoman n'est pas plus assurée aujourd'hui qu'elle ne l'était au mois de juillet 1841; seulement, depuis cette époque, deux grandes puissances n'ont cessé de se rapprocher du théâtre des événements, tandis que la France s'est en quelque sorte retirée de la lice, et maintenant elles planent sur une proie qui ne saurait leur échapper.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On s'occupe enfin de la colonisation. Ce fameux fossé d'enceinte de la Mitidja, projeté depuis si long-temps, est commencé et se poursuit; les travaux qui s'exécutent en ce moment dans la plaine auront d'autres résultats que les grandes expéditions.

Si nous sommes bien renseignés, l'intention du général Bugeaud serait de tout organiser avant la campagne d'automne, afin que, même en prenant une notable partie des troupes des environs d'Alger, la population civile soit sans inquiétude. Il est à craindre seulement qu'un service trop pénible soit imposé à la même époque à la milice africaine.

Sur les points où le fossé sera terminé, peu d'hommes suffiront pour repousser l'ennemi; on mettra sur les autres points les blockhaus que l'on vient de confectionner à Alger. Nous désirons bien vivement que les prévisions du lieutenant-général gouverneur ne se trouvent pas en défaut, et que les colons puissent enfin aller s'établir en toute sécurité dans la plaine dès le mois d'octobre prochain. Il faut que la colonisation marche de front avec la guerre, puisque la guerre est nécessaire; sans cela, tous les ans à la rentrée des expéditions, on pourra faire la remarque que les choses sont dans le même état, et, par suite, se laisser aller au découragement.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 10 août 1841. — La gabare *l'Expéditive* a été mise en rade aujourd'hui. Ce bâtiment devait embarquer des objets de rechange pour la station du Levant, mais il a reçu contre-ordre par suite du départ des vaisseaux *l'Inflexible* et *le Saint-Pétri*. Il est donc bien positif que la division La Susse se rend dans les mers du Levant. On dit même aujourd'hui que l'envoi de ces forces navales se rattache à la mission confiée à MM. Piscatory et Foy, laquelle est toujours enveloppée d'un profond mystère. Nous avons appris seulement que ces diplomates, après un court séjour à Athènes, ont entrepris un voyage dans l'intérieur de la Grèce. Si le gouvernement n'avait pas mis une frégate à leur disposition, nous serions tentés de croire que leur mission est purement scientifique.

On travaille dans le port avec assez d'activité au déstage des vaisseaux *le Nestor* et *la Couronne*. Il a été plusieurs fois question de l'armement de ces vaisseaux.

La marine prend cette année un grand nombre d'hommes provenant du recrutement, ce qui fait supposer que l'on ne pense pas à désarmer une partie de la flotte. Cependant le bruit a couru ces jours derniers que six vaisseaux devaient être mis en commission de rade. Nous sommes portés à croire que ce bruit n'a pas le moindre fondement.

On va maintenant s'occuper de remettre sur le pied de guerre les bataillons des régiments de l'armée d'Afrique, dont l'effectif se trouve considérablement diminué. Outre que pendant la dernière campagne ils ont perdu du monde, ces bataillons ont beaucoup de non-valeurs.

Chronique.

LYON. — Le bitume bout et les trottoirs s'établissent de tous côtés. Cependant aucuns travaux n'ont encore été entrepris dans le quartier de l'Ouest, et les propriétaires de ce quartier sont impatients de voir à l'œuvre chez eux la compagnie Pelletreau qui n'est plus empêchée maintenant par les constructions exécutées sur toute la ligne par les deux compagnies de l'éclairage au gaz. L'autorité a dû régler les dimensions dans lesquelles ces trottoirs doivent être construits, et il y a lieu de croire que, toute cause de retard ayant cessé, le quartier de l'Ouest ne tardera plus beaucoup à être doté de cette utile amélioration de la voie publique.

— En creusant un égout destiné à l'écoulement des eaux sur le nouveau quai Saint-Antoine, on a trouvé un ancien canal construit en maçonnerie et recouvert en dalles de pierres de Saint-Cyr, qui se trouvait au même point et presque sur le même alignement.

— En ce moment, des ouvriers sont occupés à jeter dans la Saône, en amont du pont Tilsitt, d'énormes pierres de taille pour rétablir l'enrochement des piles de ce pont que l'inondation de novembre avait presque totalement dégarnies.

— Dans la séance du 9 août de l'Académie des Sciences de Paris, M. Dumas a lu un rapport sur une nouvelle méthode d'analyse des eaux minérales sulfureuses proposée par M. Dupasquier, professeur de chimie à l'école de médecine de Lyon.

La commission, après avoir constaté la bonté de la nouvelle méthode dont la chimie est redevable à M. Dupasquier, a proposé l'insertion du mémoire du chimiste dans le recueil des savants étrangers.

— On a reçu des nouvelles des pigeons lâchés du pont Morand le 29 juillet dernier à six heures du matin. Voici comment s'exprime à ce sujet une lettre écrite de Dison, près Verviers (Belgique):

« De mes voyageurs aîlés qui avaient été confiés à vos soins, un est revenu le même jour à cinq heures cinquante-cinq minutes, et les autres se sont suivis d'un jour à l'autre. Dans ce moment, nous comptons quarante-un de ces voyageurs aériens. Les trois premiers ont remporté trois prix qui leur étaient assignés et ont été reconduits à leur colombier musique en tête. Comme il n'y a pas une tête de ces in-

téressants voyageurs sur laquelle il n'y ait des paris effectués, grand nombre de nos amateurs font des conjectures sur les retardataires. »

— Un citoyen genevois, habitant Carouge, s'est rendu à Lyon au commencement de ce mois. Après avoir passé huit jours dans cette dernière ville, il se présenta au bureau des étrangers pour retirer son passeport qu'on lui avait échangé contre un autre à Collonges-Fort-l'Ecluse; mais il ne put l'obtenir, ledit passeport n'étant pas arrivé dans ce bureau. Pressé de quitter Lyon, il dut partir avec le passeport provisoire qui lui avait été remis à Collonges, lequel passeport fut encore retenu dans le bureau de police de cette ville; de telle sorte que force lui a été de rentrer dans le canton sans la feuille qui lui avait été délivrée par son gouvernement.

On doit reconnaître qu'il existe dans cet échange de passeports, et surtout dans le retard d'envoi qui en est la suite, un vice très-grave. Qu'une personne faisant le même voyage, et obligée de regagner promptement son domicile, se trouve dans la nécessité d'exhiber son passeport durant le trajet de Collonges à Genève, elle sera dans l'embarras si on refuse de la croire sur parole; ou bien elle sera contrainte de rester à Lyon plus de jours que ses affaires et peut-être ses moyens ne le lui permettront.

Nous invitons les journaux lyonnais à appeler sur ce fait l'attention de l'autorité. (Journal de Genève.)

— Le *Censeur* de Lyon élève fréquemment des plaintes sur l'irrégularité avec laquelle il est rendu à sa destination. Ces plaintes nous paraissent avoir quelque fondement, car il nous arrive fort souvent à nous-mêmes de recevoir deux de ses numéros à la fois. A qui la faute? C'est ce que le *Censeur* fera bien de rechercher. (Idem.)

DÉPARTEMENTS. — On nous écrit de Vienne (Isère), 9 août :

La question de prélever un impôt sur le charbon dans notre ville, soulevée dans une des dernières séances municipales, remue en ce moment les esprits de la classe ouvrière. On se demande s'il ne serait pas plus rationnel de faire subir un droit d'entrée à la volaille et aux autres denrées du même genre plutôt qu'à un combustible de première nécessité. Nous avons suffisamment foi dans les lumières de MM. les conseillers municipaux pour prédire à l'avance qu'ils ne voteront rien sans de mûres réflexions et sans une nécessité excusable par le besoins de notre cité. (Courrier de la Drôme.)

— Plusieurs fabricants de Valence ont failli, cette semaine, être victimes d'une escroquerie dont un peu de prudence les a préservés. Quelques chevaliers d'industrie, après avoir fait des achats considérables, ont payé avec des traites sur des maisons de banque de Marseille auxquelles ils étaient inconnus. Des informations prises à temps ont arrêté le départ des marchandises. Inutile de dire qu'on n'a pas de nouvelles de ces hardis filous. (Idem.)

— Il paraît certain que le pont de Vienne à Sainte-Colombe, malgré le retard apporté à sa construction, sera livré à la circulation vers le 15 octobre, une année à peu près depuis sa chute. La pile du milieu touche à son couronnement, et ce travail important une fois terminé, le reste sera d'une exécution rapide. (Idem.)

Paris, le 12 août 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est dans quelques jours que va s'ouvrir sur tous les points de la France la session des conseils-généraux. Sous la république, ces assemblées étaient nommées par les citoyens de la circonscription; modifiées par Bonaparte au profit du despotisme, elles ont été réformées par la loi du 22 juin 1833 au profit du juste-milieu. Quoiqu'élus par les privilégiés qui concourent exclusivement déjà à la nomination des députés, les conseils-généraux cependant rendent d'importants services aux localités qu'ils représentent. Leurs fonctions, trop limitées il est vrai, leur permettent toutefois de contribuer encore au bien-être général. Outre la répartition entre les arrondissements des contributions directes imposées à leurs départements respectifs, la fixation des dépenses d'intérêt local et l'émission d'avis sur les besoins de la localité, ils peuvent formuler leurs vœux sur des questions d'intérêt public.

L'année dernière, le conseil-général de la Corse, dirigé par les nobles sentiments de patriotisme qui animaient toutes les populations contre l'étranger qui nous avait provoqués, avait cru devoir clore sa session en demandant que la France fit la guerre plutôt que de subir une tache à son honneur et à sa dignité, et en votant dans ce but, pendant tout le temps de la lutte, une imposition annuelle de dix centimes additionnels au principe des quatre contributions directes. Cet exemple national donné par le conseil-général de la Corse, les conseils-généraux pourraient l'imiter cette année, afin de protester contre la politique humiliante de la paix partout et toujours.

Il est encore une question importante dont il serait de leur devoir de s'occuper sérieusement, c'est la question du recensement. Il ne faut pas, en l'absence des chambres, que leur voix reste muette sur les illégalités dont le ministère prétend environner l'accomplissement légal de cette mesure. Comme les députés, ils représentent les électeurs; qu'ils proclament donc l'opinion de leurs commettants en formulant leur opinion individuelle. Déjà les conseils municipaux de la plupart des villes les plus importantes de la France leur ont tracé le chemin d'une opposition patriotique. Il faut qu'à leur tour ils viennent déposer l'influence de leur vote dans la balance de la loi.

— On sait qu'au centre de ce pandémonium qu'on appelle le ministère de l'intérieur, dans la rue de Grenette-Saint-Germain, est une tour dont le beffroi domine toutes les maisons et tous les édifices du quartier. Cette tour, récemment bâtie, est destinée à recevoir le télégraphe central. Au premier signal donné par le ministre, qui n'aura pas même à se déranger de son fauteuil, ce télégraphe transmettra les ordres du gouvernement sur tous les points du royaume en

quelques minutes. C'est au mois d'octobre que l'administration doit quitter la rue de l'Université pour venir définitivement s'installer dans la rue de Grenelle; mais, dès aujourd'hui, un immense jalon est dressé au point culminant de la tour. Par suite de ce déplacement du télégraphe central, presque tous les télégraphes de la banlieue vont changer de place. Trois mois seront nécessaires pour construire les nouvelles tours et disposer les nouvelles machines. On assure qu'il sera désormais fait usage d'un mécanisme plus simple que celui qui est en usage, et qu'il multipliera indéfiniment les signaux.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 AOÛT.
La bourse d'aujourd'hui ne présente qu'un bien faible intérêt. On a donné au café à 77 52 1/2, et le premier cours au parquet a été 77 50.

Après l'ouverture, la rente a été cotée à 77 45, mais elle n'a pas tardé à se relever et à remonter à 77 60; il y a eu alors quelques ventes au parquet qui ont fait retomber la rente à 77 55, cours auquel elle a fermé.

A quatre heures, on demandait à 77 57 1/2.
50/0, 116 35; 4 1/2 0/0, 105 50; 4 0/0, 99 60; 3 0/0, 77 50; banque, 3185 00; obligations de Paris, 1278 75; Naples, 104 15; dette active d'Espagne, 20 1/2; Etats Romains, 000 0/0; 5 0/0 belge, 102 3/4; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 762 50; Caisse Lafitte, 1040 00, 0000 00.

RECENSEMENT.

Le conseil municipal du Mans avait suivi une marche différente de celle des autres municipalités dans l'importante question du recensement; il a reconnu la légalité du mode prescrit par l'administration, légalité qui, au contraire, est partout contestée. Cependant, sur la proposition du maire du Mans, le conseil municipal de cette ville a adopté à l'unanimité les conclusions suivantes:

1° Qu'il soit donné suite aux réclamations présentées depuis long-temps contre l'illégalité de répartition des impôts;

2° Que les opérations du recensement, destinées à préparer le rétablissement d'une égalité parfaite en matière d'impôts, soient réglementées par un acte du pouvoir législatif;

3° Que les mesures législatives à intervenir, en chargeant les agents du pouvoir central de l'opération du recensement, prescrivent le concours sérieux d'un ou plusieurs délégués du pouvoir local, et prévoient, en cas de dissentiment, le recours devant un tribunal ou jury administratif, dont la composition garantirait une juste protection à tous les intérêts.

Quant aux patentes, on a adopté les vœux suivants:

1° Que dans le travail demandé aux agents des contributions directes, pour l'assiette de l'impôt des patentes, il soit exigé les mêmes garanties et le même contrôle que pour les impôts de répartition;

2° Que, lors de la discussion de la loi promise sur les patentes, on examine sérieusement si l'impôt proportionnel du dixième des loyers n'est pas trop lourd pour l'état actuel du commerce et de l'industrie;

3° Que cette loi soit conçue de telle sorte que le chiffre actuel de l'impôt des patentes n'éprouve pas d'augmentation notable et ne reçoive d'accroissement ultérieur que proportionnellement aux progrès de la richesse imposable.

On lit dans le *Journal du Loiret*:

Les commerçants sont menacés d'une notable augmentation des droits de patente. Le recensement que nous avons combattu, et que M. Sevin, notre maire, a facilité et favorisé, n'a pas d'autre but.

On sait que la patente est un impôt de quotité que le fisc perçoit directement du contribuable; on sait en outre que les droits de patente se divisent en *droits fixes* et en *droits proportionnels*. Les premiers sont ceux réglés par les tarifs; les seconds sont le dixième du loyer.

Les agents municipaux, dans les évaluations de loyer, avaient égard à la position spéciale et particulière du patentable; ils ont toujours tempéré et modéré les rigueurs extrêmes de la loi de brumaire an VII. Ils ont toujours compris que, pour fixer équitablement le droit de patente, le loyer du commerçant devait être estimé suivant les besoins et les nécessités du commerce exercé, et non au-delà; que le marchand pourvu d'une nombreuse famille, par exemple, ne devait pas payer le droit proportionnel sur tous les locaux nécessaires à loger sa vieille mère et ses petits enfants, mais devait payer seulement ce droit sur les locaux nécessaires à l'exercice de son industrie.

Les agents des contributions, au contraire, ont la prétention exorbitante de compter dans le droit de patente le dixième du loyer brut, complet, entier, sans distinction, sans déduction.

Que voulez-vous? il faut faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut produire.

Les négociants, fabricants et marchands sont maintenant avertis de ce qui les attend.

Une commission chargée par le conseil municipal de Caen de faire un rapport sur le mode de recensement prescrit par le pouvoir, après l'avoir déclaré *illégal et contraire aux intérêts de la cité*, a proposé de mettre à la disposition du maire une somme de 500 fr. pour fournir à l'administration municipale les moyens de se pourvoir devant qui de droit contre l'arrêté du préfet qui a délégué pour faire le recensement l'inspecteur des contributions assisté d'un commissaire de police. Le conseil a adopté ces conclusions à une très-grande majorité.

On lit dans le *Constitutionnel*:

Le 21 septembre 1804 (1^{er} vendémiaire an XIII), l'armée de terre campée sous les murs de Boulogne vota l'érection, à ses frais, d'une colonne de 50 mètres de hauteur, destinée à rappeler les hauts faits de l'armée française, à consacrer l'immortelle expédition d'Egypte et à perpétuer le souvenir de la première distribution, faite en présence de 100,000 braves, des décorations de la Légion-d'Honneur.

Le même jour l'armée navale, commandée par l'amiral Brueix, et composée des flottilles réunies dans les ports de Boulogne, Wimereux et Ambleteuse, demanda et fut admise à partager le vœu de l'armée de terre.

Une commission fut presque aussitôt nommée pour la direction des travaux.

Mais les guerres de l'Empire et le mauvais vouloir de la Restauration mirent des obstacles à la prompt exécution de ce monument, et malgré les sollicitations répétées des amis de la gloire nationale, malgré les changements proposés pour ménager les susceptibilités de la monarchie issue de l'étranger, le soin de terminer la colonne de Boulogne fut légué au gouvernement de juillet. Dès que les circonstances le permirent, ce gouvernement se voua sans interruption

à cette noble tâche. M. de Labarre, auteur des premiers plans, étant mort, ce fut M. Henri qui se trouva chargé de pousser à fin l'entreprise. Sous sa direction active, le monument est aujourd'hui terminé, du moins dans l'ensemble, et l'inauguration, comme nous l'avons annoncé, en aura lieu le 15 de ce mois.

Placée près de la route de Paris, dans un champ de la commune de Wimille, à un quart de lieue de Boulogne, entièrement isolée, la colonne, toute en marbre boulognais, s'élève en face de l'Angleterre, d'où elle est aperçue de Douvres et de divers points de la côte.

Son aspect sur le rivage est tout-à-fait imposant. Elle s'élève dans les airs, élégante, correcte et majestueuse, du milieu d'une enceinte en marbre qui en défend l'approche, et dans laquelle on pénètre par une grille, ornée de chaque côté d'un lion en bronze couché sur un piédestal. La porte, qui recevra sans doute des ornements en rapport avec les souvenirs que le monument rappelle, laisse pénétrer dans la salle des archives, qui, plus tard, sera ornée des bustes de Napoléon, du maréchal Soult et de l'amiral Brueix, et ensuite dans l'escalier qui conduit à la lanterne de la statue.

La statue de Napoléon, soutenue par un bouclier autour duquel sont des aigles en bronze, est l'ouvrage de M. Bosio, auquel on doit tant de productions remarquables. Commandée en 1838 par M. le comte de Montalivet, alors ministre de l'intérieur elle fut fondée en 1840 par M. Saint-Denis. Aux funérailles de l'empereur, le 15 décembre 1840, elle fut placée sur le bord de la Seine, en face de l'hôtel des Invalides.

L'empereur est représenté debout, en grand costume impérial, portant le manteau orné de broderies et parsemé d'abeilles; sa main gauche supporte le sceptre, dans la droite sont les insignes de la Légion-d'Honneur; sa tête est couronnée de lauriers. Tout, dans cette statue haute de trois mètres et de trois mètres et demi avec le bouclier qui a lui-même près de deux mètres et demi de diamètre, rappelle les motifs de la fondation de la colonne rendue aujourd'hui, après tant de vicissitudes diverses, à sa véritable destination.

Il n'y aura plus à placer que les bas-reliefs confiés à MM. Théophile Bra et Lemaire; tous deux sont terminés et seront bientôt coulés en bronze, car c'est le bronze qui a été définitivement adopté.

La colonne de la Grande-Armée va augmenter le nombre des monuments qui témoignent du culte pieux que la France porte à ses défenseurs.

Par la petite biographie qu'on va lire du général de la Maisonfort, et que nous trouvons dans la *France*, on verra de quels hommes s'entoure le système du 7 août qui se prétend fils de la révolution:

Les journaux ministériels annoncent que les autorités du département de la Seine-Inférieure dinent souvent à Eu avec Louis-Philippe. Parmi les fonctionnaires nommés se trouve M. le marquis de la Maisonfort, maréchal-de-camp, commandant le département de la Manche, chargé par intérim du commandement de la 14^e division militaire. M. de la Maisonfort a dîné avec Louis-Philippe, entre autres jours, le 9 août.

En s'asseyant à la table du chef de la maison d'Orléans, M. le marquis de la Maisonfort a pu se rappeler qu'il y avait onze ans, jour pour jour, qu'il apprenait à Argentan, à la suite du roi Charles X, les décisions de la chambre des députés et de la chambre des pairs qui appelaient Louis-Philippe au trône. A ce moment, M. de la Maisonfort, qui était aide-major-général des gardes-du-corps, était loin de se féliciter de cet événement. Depuis, cet officier-général a réfléchi.

M. de la Maisonfort, qui, en 1813, servait dans l'armée russe en qualité de lieutenant-colonel, fut décoré d'un grand nombre d'ordres étrangers pour avoir forcé le premier, à la tête de son régiment, l'entrée de Leipzig, défendue par l'armée française.

Nous croyons qu'aujourd'hui M. de la Maisonfort ne porte aucun de ces ordres étrangers, et se contente de porter (en sautoir) les insignes de commandeur de la Légion-d'Honneur qu'il a reçus récemment à l'occasion du baptême du comte de Paris, la croix de Charles III et la croix de Saint-Louis, *dépouillée de ses fleurs-de-lys*.

On lit dans le Commerce:

On cause beaucoup de l'accident survenu à M. le duc de Bordeaux. Le soin avec lequel les correspondances de Kirchberg, publiées par la presse légitimiste, insistent sur les précautions prises pour s'assurer que la fracture n'aurait pas les suites trop ordinaires des blessures de ce genre, étaient commentées en ce sens qu'elles annonçaient des appréhensions qui ne paraissent que trop fondées. Il est certain maintenant qu'il y a fracture du col du fémur, et tandis que la *Gazette de France* rapporte que le prince a reçu l'assurance qu'il pourrait encore monter à cheval et qu'il ne boiterait pas, voici ce que nous lisons dans le *Moniteur parisien*:

« Les premiers secours n'ont pas été habilement dirigés. Les précautions les plus simples ont été négligées; plusieurs heures se sont écoulées avant que l'on ait pu se procurer le secours d'un homme de l'art.

» Un courrier a été expédié à M^{me} la comtesse de Luchesi-Palli, qui s'est rendue immédiatement auprès de son fils, accompagnée de deux habiles chirurgiens, MM. Sternmark et Beretn. Ces deux messieurs sont revenus à Vienne, après avoir pansé le malade, auprès duquel s'est établi un de leurs confrères, venu aussi de Vienne.

» Les trois praticiens ont trouvé l'enflure très-forte; ils ont reconnu la fracture du col du fémur. L'état du prince n'offrait aucun danger, mais on pense qu'il restera boiteux pour le reste de ses jours; il se pourrait même qu'il ne marchât désormais qu'avec des béquilles. »

Le *Moniteur parisien* ajoute que ces renseignements lui sont fournis par une personne qui a été témoin de l'accident, qui a assisté à la visite des chirurgiens, et qui a recueilli l'expression de leur opinion.

On lit dans le National:

On nous assure que le ministère se propose de former dix nouveaux bataillons de tirailleurs, ce qui en portera le nombre total à vingt, afin d'en placer un dans chacune de nos divisions militaires. Le reste de l'armée inspire moins de confiance au gouvernement que ce corps privilégié, dont on veut décidément faire une nouvelle garde.

DE L'UNION DOUANIÈRE ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Puisque c'est au nom de la liberté du commerce qu'on appuie l'union des deux pays, et que la presse cherche à donner un corps à ce qui n'est encore qu'un vague projet, il faut bien tenir compte des réclamations que font entendre les Belges sur l'énormité de nos tarifs comparés aux droits que paient en Belgique les marchandises anglaises et allemandes. Il n'est pas juste de dire que la suppression de tout droit entre la France et la Belgique sera une compensation suffisante pour tous. Puisque nous-mêmes nous réclamons des diminutions pour certains articles anglais et allemands, c'est que nous produisons plus chèrement; la suppression des droits pourrait donc ne pas être une mesure équitable, si en même temps on n'y joignait un remaniement du tarif français destiné à protéger désormais les frontières étrangères de la Belgique.

Nous avons vu sans nous étonner les réclamations de l'Allemagne

et de l'Angleterre contre le projet d'union. S'il s'effectuait dans les limites qu'on annonce, il est certain que ces deux contrées verraient se tarir pour elles un écoulement considérable et avantageux; nous ne trouvons donc pas qu'il y ait rien de traître et de perfide dans la crainte qu'elles expriment. Ne serions-nous pas stupides, si nous laissions, sans réclamer à notre tour, opérer des réformes commerciales qui fussent nuisibles à nos négociants sans une ample compensation de quelque part? Tant que l'Europe sera ce qu'elle est, tant que les peuples que rapprochent leurs lumières, leurs besoins, leur civilisation, resteront isolés, parqués, séquestrés, les traités de commerce les plus avantageux seront la part des plus redoutés, des plus actifs. Nous avons obtenu des avantages quand nous l'avons voulu; il faut le vouloir encore et marcher au but sans s'inquiéter des réclamations, mais aussi sans taxer d'injustice et de perfidie les peuples qui réclament.

Il est facile d'ailleurs d'établir, aux yeux de l'Europe entière, s'il en est besoin, le droit incontestable que nous avons à obtenir de la Belgique des avantages commerciaux. Sans entrer dans des considérations politiques toujours irritantes, il suffit de constater la part que nous avons eue dans le développement de ce pays et les fondements de prospérité qu'a jetés en ces anciens départements l'administration française.

La Belgique contient sur un terrain peu étendu des richesses immenses en matières premières les plus indispensables à l'industrie. Ses cultures sont au niveau de celles du département du Nord; son bassin houiller longe son territoire dans sa plus grande longueur; ses minerais de fer, la roche calcaire propre à leur fusion, sont sur la même ligne ou peu s'en faut; et, chose admirable, de grandes voies d'eau, la Meuse et la Sambre, n'attendaient que l'intervention du génie pour servir à l'écoulement des richesses du sol. Mais la Belgique, quoique riche déjà de routes et de canaux, manquait d'un système complet de voies de communication. Elle était détachée, isolée de la France, sa première, sa plus importante consommatrice; la France le sentit, et le canal de Mons, celui de Bois-le-Duc, de Bruges à l'Ecluse, etc., la canalisation de la Sambre, et les nombreux canaux intermédiaires qu'il serait long d'énumérer, vinrent mettre les charbons, les fers, les grains de la Belgique sur le marché de Paris même. Ce n'est pas, on le comprend, un reproche que nous adressons là à la Belgique. Nous prétendons que la France a profité autant qu'elle de ce rapprochement; mais s'il fut opéré en grande partie, si les bases en furent jetées dans le temps de la réunion sans qu'aucune plainte de la part de nos autres producteurs se fit entendre, il est juste aussi de dire que depuis sa séparation la Belgique a conservé une partie des bénéfices créés par ces travaux. Si donc la France voit son avantage dans une union douanière, la Belgique de son côté, outre ses avantages réciproques, est liée à ce rapprochement par la reconnaissance, par le souvenir des dépenses faites sur son territoire par la France, par la grandeur qu'avaient acquise quelques-unes de ses villes, Anvers et Liège avant toutes les autres, pendant la réunion. Si l'Empire avait fait, pour rapprocher Saint-Etienne de Paris, la moitié des efforts qu'il a faits pour le rapprochement de la Belgique, il est constant qu'à l'heure qu'il est, les charbons belges seraient à peine connus sur nos marchés. Nous ne regrettons rien, loin de là; nous constatons les faits. Quand ces travaux furent entrepris, personne, en Belgique ni en France, n'avait l'idée d'une séparation future. Aujourd'hui le fait est consommé. Nous trouvons même dans la constitution belge quelques raisons de préférence. Dieu seul et la Prusse peut-être, qui, par un mouvement imprudent, accélérerait ses décrets, savent, à cet égard, ce que l'avenir nous prépare. Restons sur le terrain du commerce et de l'industrie, et considérons les constitutions politiques des peuples, pour quelques siècles encore, comme des moyens transitoires de fusion, comme des chartes municipales de jour en jour plus compatibles avec les intérêts de tous.

Pour apprécier avec quelque justesse la valeur des arguments qu'on fait valoir pour ou contre l'union, il s'agit de considérer:

- 1° Le commerce que fait aujourd'hui la Belgique avec toutes les puissances;
- 2° Ses rapports actuels avec la France;
- 3° Ses tarifs comparés aux nôtres et les recettes des douanes;
- 4° Enfin ses moyens de production.

En 1838, dernière année pour laquelle les documents officiels du ministère belge aient été publiés, le commerce de la Belgique était représenté par les chiffres suivants:

Commerce général :	Importations.....	238,052,629 f.
	Exportations.....	193,579,520
Commerce spécial :	Importations.....	201,204,381
	Exportations.....	156,851,054

A ces chiffres il convient d'ajouter un mouvement en numéraire de 25 millions de francs qui se répartissent également sur l'importation et l'exportation.

Les marchandises qui ont amené ces résultats se classent ainsi qu'il suit pour le commerce spécial, le seul qui doive nous préoccuper dans la question qui s'agit:

	Importations.	Exportations.
Denrées exotiques et indigènes..	67,677,167	24,066,640
Matières naturelles.....	54,547,240	37,679,133
Déchets de fabrication.....	1,293,039	1,441,649
Matières apprêtées.....	13,508,801	9,435,241
Id. fabriquées.....	64,176,134	83,258,391
Les principales contrées qui ont pris part à ce commerce sont :		
	Importations.	Exportations.
France.....	41,748,688	79,252,520
Angleterre.....	48,980,568	17,668,542
Hollande.....	27,944,140	14,916,180
Prusse.....	22,356,869	22,447,868
Etats-Unis.....	14,103,959	1,916,787
Russie.....	9,545,388	1,959,732
Brésil.....	8,458,379	1,451,930
Cuba, etc.....	5,897,022	780,190
Haiti.....	5,551,529	421,397
Villes anséatiques.....	1,371,473	10,046,305

Ces détails ne sont pas inutiles à connaître. Ainsi, l'on voit que la Belgique reçoit d'Angleterre, par exemple, une somme de marchandises qui n'est supérieure que de moins de 8 millions à ce qu'elle reçoit de France, tandis que cette dernière contrée lui offre un marché où elle écoule pour 62 millions de plus qu'en Angleterre.

La France, et cela devait être, tient donc le premier rang dans le commerce de la Belgique, importations et exportations réunies. Pour l'exportation des produits belges, notre supériorité est sans comparaison, et l'Angleterre, qui se plaint, n'occupe que le troisième rang. La Prusse seule compense ses exportations par ses importations.

Si la France était retranchée du commerce de la Belgique, les importations de cette dernière seraient de plus de 30 millions inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui. Ce n'est certes pas un argument qu'on puisse faire valoir, mais c'est une considération qu'il ne faut pas perdre de vue. S'il est vrai de dire que les avantages du commerce international se constatent par les importations, parce qu'en définitive on ne vend que pour plus acheter, il n'est pas moins vrai que le progrès ne se trouve pas dans la diminution de l'un des éléments à comparer, mais bien dans l'augmentation de l'autre.

Il s'agit à présent de voir quels sont les principaux articles d'échanges entre la Belgique et les diverses contrées qu'intéresse l'union douanière.

(Le Temps.) H. DUSSARD.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n^o 5,
et rue Pizai, n^o 1.

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
En l'audience extraordinaire des criées du tribunal civil de Lyon,
du vendredi vingt-sept août 1841,

DE LA MANUFACTURE DE PORCELAINE DE GRIGNY,
Sise en la commune de ce nom, canton de Givors (Rhône),
**des bâtiments et terrains et de tout le mobilier
industriel en dépendant.**

Cette manufacture était exploitée par la société Decaen
et Comp^e.

Mise à prix..... 90,000 fr.
S'adresser, à Lyon, à M^e Rejaunier, avoué poursuivant, et,
sur les lieux, à M. Chapuis, liquidateur de la société Decaen
et Comp^e. (3654)

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n^o 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du jeudi vingt-six août 1841,

d'une Maison avec Cour, Hangars et Bâtiments.

Situés à Lyon, quartier Perrache, rue Petit, n^o 23,
APPARTENANT AUX MARIÉS MICHEL ET COMBE.

L'adjudication aura lieu en deux lots séparés.
Le premier comprendra la maison de trois étages donnant
sur la rue Petit, ayant deux fours de boulangerie.

Le second lot comprendra le bâtiment sis dans l'étendue
de la cour, de ladite cour et des hangars.

La mise à prix sur le premier lot est de cinq mille francs,
ci..... 5,000 fr.

Celle sur le second lot est de trois mille francs,
ci..... 3,000 fr.

Il sera ouvert une enchère générale sur les deux lots, la-
quelle sera préférée si elle excède les enchères partielles.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, en l'étude
dudit M^e Cornuty, avoué. (2830)

Etude de M^e Deblisson, avoué à Lyon, place du Gouvernement,
n^o 3.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
LE SAMEDI VINGT-UN AOUT 1841,

à dix heures du matin,

**Des Immeubles dépendant de la succession
Chagny.**

Situés à Vaise, sur le bord de la Saône, en face du pont projeté.

1^{er} LOT. — Maison Grande-Rue, n^o 41, faisant l'angle du
port Mouton; sur la mise à prix de 35,000 fr.

2^e LOT. — Bâtiments servant d'entrepôt et terrasse con-
tiguë, faisant face d'un côté à la rue des Courtilles et au
levant à la Saône, de la contenance de 328 mètres 87 centi-
mètres carrés, propre à recevoir des constructions; sur la
mise à prix de 8,000 fr.

3^e LOT. — Bâtiments au milieu des Courtilles, composée
de rez-de-chaussée et premier étage; sur la mise à prix
de 2,000 fr.

Après les enchères partielles, il y aura une enchère gé-
nérale.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué,
poursuivant, place du Petit-Collège, n^o 3; à M^e Deblisson,
avoué colicitant, place du Gouvernement, n^o 3; et sur les
lieux, à M. Depresle, épiciier. (2685)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le mardi dix-sept août mil huit cent quarante-un, à dix
heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera
procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobi-
lier saisi, consistant en tables, chaises, horloge, bureaux,
garde-habit, banc de menuisier, scies, etc. (1072)

Même étude.

Le mercredi dix-huit août mil huit cent quarante-un, à
dix heures du matin, sur la place du Pont de la Guillotière, il
sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un
mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commodes, bu-
reaux, horloge, soufflet de forge, enclumes, étaux, vieux
fer, etc. (1073)

VENTE AUX ENCHÈRES,

EN SUITE DE DÉCÈS,

D'OBJETS MOBILIERS.

Au lieu dit des Massues, n^o 30.

Lundi prochain seize août mil huit cent quarante-un, et
jours suivants s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans le
domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par un de MM. les
commissaires-priseurs de cette ville, à la vente aux enchères
de ces objets qui consistent en chaises, tables, placards, bu-
fets, commodes, garde-robes, horloge, glaces, bois de lit, ma-
telas, couvertures, draps, serviettes, nappes, trousseau à
l'usage d'homme, batterie de cuisine en cuivre et tôle, vais-
selle, etc.

En sus de chaque adjudication, il sera perçu cinq centi-
mes par franc. (2932)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4,
SUCCESSION DE M^e CHAZAL.

A placer.

Plusieurs capitaux, moyennant bonne hypothèque,
dans le département du Rhône ou ceux environnants :

A dettes à jour, depuis 2,000, 5,000, 10,000 jusqu'à
100,000 fr. ;

En viager, depuis 5,000 jusqu'à 20,000 fr.

S'adresser audit M^e Régipas, chargé de la vente de plu-
sieurs immeubles. (4264)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARBONNIERS, 1.

A vendre.

Un domaine situé sur la commune de Millery, com-
posé de bâtiments d'habitation, jardin, terres, prés, vignes,
pâturages, carrières, de la contenance totale de 5 hectares
30 ares 6 centiares.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire
à Lyon, rue des Marbonniers, n^o 1. (4921)

MÊME ÉTUDE.

A vendre.

Un fonds d'imprimerie et lithographie, situé
à Lyon, dans un bon quartier de la ville.

S'adresser audit M^e Laforest. (4922)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le mardi dix-sept août 1841, heure de midi,

En la chambre des notaires de Paris,

La terre de Saint-Hilaire-sur-Loire, située
commune de Saint-Hilaire et autres environnantes, canton
de Tours, arrondissement de Nevers, traversée par la route
royale de Paris à Genève. Son étendue est de 503 hectares.
Son revenu est d'environ 13,000 fr.

Elle sera adjugée sur la mise à prix de 280,000 fr.
S'adresser : à Paris, à M^e Pret, notaire ; à Nevers, à M^e
Bouquillard, notaire ; à Lyon, à M^e Jogand, notaire. (4798)

Etude de M^e Gallay, notaire, port Saint-Clair, n^o 25.

A VENDRE EN GROS OU PAR LOTS ;

Une superbe propriété, dépendant de la succession
de M. Chaize, située en la commune de Condrieu (Rhône).

Elle se compose d'une vaste maison d'habitation sur les
rives du Rhône, de plusieurs bâtiments d'exploitation, jar-
dins, vergers, prés, terres et vignes produisant les premières
qualités de vin de Condrieu ; le tout d'une contenance d'en-
viron dix-neuf hectares.

S'adresser, à Lyon, à M^e Gallay, notaire, port Saint-Clair,
n^o 25 ; — à Condrieu, à M^e Chassagnieux, notaire. (5002)

ÉTUDE M^e GONNET, NOTAIRE AU BOIS-D'OINGT.

(4756)

A vendre de gré à gré.

Un domaine vignoble d'un bon produit et dans une
situation agréable.

Ce domaine se compose d'une jolie maison bourgeoise,
ayant terrasse et jardin ;

D'une maison de cultivateur ;

D'un tènement de vigne et terre attenant de 141 ares en
superficie ;

D'un autre tènement de vigne, appelé des Epieux, de 193
ares ;

D'un tènement de pré de 65 ares ;

De deux cuves, un pressoir, vases vinaires, tombereau,
charrette, etc.

Cette propriété est située à Ternand, canton du Bois-d'Oingt,
département du Rhône, sur les bords de l'Azergue, à une
grande proximité de la route départementale.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e veuve Venet, propriétaire à Ternand, ou
à M^e Gonnet, notaire, au Bois-d'Oingt, chargé de la vente.

(10053)

A vendre.

Une fonderie de suif et fabrique de chan-
delles, soit moulées, soit à la baguette, ainsi que la pro-
priété des bâtiments et aisances qui servent à la fabrication.

Cet établissement, qui est en activité depuis plus de trente
ans, outre l'avantage d'avoir des appartements vastes et
commodes pour la fabrication, possède un jardin clos de
murs où se trouvent un étendage très-spacieux et un puits à
eau claire ; il est placé dans un des principaux quartiers
de Saint-Etienne, tout près de la route royale d'Annonay, et
des plus heureusement situés pour la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser pour les renseignements : à Lyon, à MM. Bail
et Boffard, ciriers, rue Pizay ; à M. Claude Liénard, cirier,
place de la Préfecture, ou à M. Rambaud aîné, chandelier,
près l'abbatir de Perrache ; et, à Saint-Etienne, à M. Font-
vieille, rue Saint-Louis.

(10050)

A vendre.

Office d'huissier à la résidence de Tournus (Saône-
et-Loire).

S'adresser, pour traiter, à M. Léchère, confiseur, rue
Municipale, 12, à Mâcon, fondé de pouvoir.

(10028)

A céder pour cause de départ.

Un très-beau magasin de draperie, toilerie,
nouvelautés. Ce magasin est situé sur la place du
Marché, à Tournon (Ardèche), et possède une excellente
clientelle.

Il pourrait se réduire pour l'acheteur à une somme de
15,000 à 16,000 fr.

S'adresser, pour traiter, à M. Casimir Reynaud, succes-
seur de MM. Blachier Dumaine.

AVIS.—Un homme de quarante ans désire trouver une
place de garçon de recettes, homme de peine ou de confiance.
Il déposera un cautionnement en mains tierces.

S'adresser à M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.
(4879)

(10083)

A vendre.

Grandes et belles baignoires en cuivre.
Deux grandes glaces avec cadres dorés.

S'adresser aux Bains des Deux-Ponts, aux Brotteaux.

(10081)

A louer à la Noël prochaine.

Un vaste local pour un ÉTABLISSEMENT DE BAINS, situé
rue de la Gerbe, 15.

S'adresser rue de l'Hôpital, 39, au 3^e.

(10077)

A vendre.

Fonds de teinturier, avec tous ses accessoires et
lustrage de soie.

S'adresser à M^e Morel, grande rue de Vaise, n^o 26.

(10084)

A vendre de gré à gré.

Un fonds d'hôtel garni, bien achalandé, situé dans
un des quartiers les plus commerçants de cette ville, com-
posé de vingt appartements séparés, et de salle à manger de
80 couverts, avec jouissance d'un long bail.

S'adresser à M. Bouchez, rue Sala, 60.

(10082)

A vendre.

La jolie grande salle du café du PAVILLON,
place Bellecour, de vingt-sept mètres environ de long sur
quatorze mètres environ de large.

S'adresser aux propriétaires dudit café.

ARÈNE FRANÇAISE,

Aux Brotteaux, cours Lafayette.

DIRECTION DE M. ESBRAYAT.

Dimanche 15 août, il y aura une grande lutte extraor-
dinaire par MM. Héberard, Mistral et Barquetti,
élève de Mazard, contre les plus forts athlètes et amateurs
du département et des environs.—Revanche de M. Mistral
contre Cadet dit l'Intrepide.— Cette partie extraordi-
naire aura lieu à six heures précises.—Le choix des athlètes
et amateurs promet au public une partie des plus belles qui
aient été vues à Lyon.—On commencera à quatre heures et
demie.—L'affiche du jour donnera les détails. (10079)

Changement de Domicile.

Le sieur NIGUET, qui tenait l'HOTEL DE BOURGOGNE,
place des Carmes, a transféré son établissement, sous le nom
d'HOTEL DU MIDI, quai des Cordeliers, 59, vis-à-vis les
Papin du Rhône. Il tient toujours restaurant à prix fixe
et à la carte. (10080)

AVIS.— Dans la matinée du 11 août 1841, il a été perdu
une broche montée d'une opale et deux petits
brillants.

S'adresser à M^e Daudet, place du Gouvernement, aux
Bains. (5346)

AVIS.— Plus de vingt journaux en lecture pour 10 cen-
times la séance ; prix de l'abonnement au mois, 2 fr. 50 c.
— Rue des Célestins, 1, près du quai. L'établissement est
à vendre.

S'y adresser. (5345)

Dimanche 15 et lundi 16 août 1841.

SPECTACLE AU THÉÂTRE CONUS,

Dans une loge construite aux Brotteaux, avenue de Noailles,
2^e rue à gauche du cours Morand.

Il y aura trois représentations par semaine, le dimanche, le
lundi et le jeudi.

ORDRE DU SPECTACLE.

LE PORT DE NAPOLI DE ROMANIE, VILLE FORTE.

Séance de Physique amusante.

FEST, CAPITALE DE LA HONGRIE.

Séance de Prestidigitation.

LA FORÊT DE BONDY.

Séance de Magie blanche.

NANCY.

NOTA.—Ce spectacle étant très-décent, MM. les ecclésiastiques et les
élèves des pensionnats peuvent y assister sans scrupule.

Prix des places : premières, 1 f. 25 c. ;
secondes, 75 c.

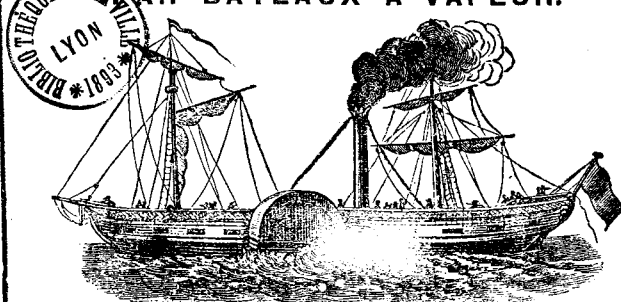
On commencera à sept heures pour finir à neuf.—Il n'y aura point d'entr'actes.
Le bureau sera ouvert à six heures.

M. CONUS ne distribuera de billets que pour le nombre de
personnes que peut contenir son théâtre.—Il donne chez lui,
de dix à quatre heures, des leçons de physique amusante. Il
promet aux amateurs de les mettre à même, dans l'espace
de huit jours, de pouvoir donner de petites soirées en société.

Son adresse est rue de Sully, 3, maison Ardin, aux Brot-
teaux. (5337)

**Promenade à la Grotte de la Balme et au
Sault**

PAR BATEAUX A VAPEUR.



DIMANCHE 22 AOUT 1841,

DÉPART A CINQ HEURES DU MATIN,

Retour à 7 heures 1/2 du soir.

Prix de la promenade, montée et descente : 5 fr.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

On peut se procurer des billets au bureau de la Compagnie,
cours d'Herbouville, 4.

En cas de mauvais temps, la promenade n'aura pas lieu.

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.